

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SAUTOIRES, maison joignante, et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont d'Île, qui continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BEAUFORT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix des annonces, à partir du 1er. septembre, est conforme à celui de la GAZETTE DE LIÈGE.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

AVIS.

Pour éviter des retards dans l'envoi du journal, on est prié de renouveler les abonnemens qui expirent le 30 septembre courant.

Le prix de l'abonnement, A PARTIR DU 1er. OCTOBRE, sera de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, franco, pour les autres villes du royaume.

Plusieurs abonnés de l'étranger ayant manifesté la crainte de voir une trop grande partie du journal consacrée aux annonces, nous prenons l'engagement, dans le cas où elles seraient trop nombreuses, de les donner par supplément.

EXTÉRIEUR.

NOUVELLES IMPORTANTES DE L'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

Mexico, le 31 juillet. — La gazette de cette ville contient les détails officiels du débarquement, de l'arrestation et de la mort d'Irbide. Le congrès a accordé à sa veuve une pension de 8000 dollars par an. Lorsque cette nouvelle parvint ici, elle causa la plus grande satisfaction; des réjouissances publiques eurent lieu, ainsi qu'une illumination générale.

Cette gazette renferme plusieurs documens relatifs à cette affaire. L'une de ces pièces, qui porte le n. V, est l'ordre du congrès de l'état de Tamaulipas, adressé au commandant militaire, de mettre à mort Irbide comme étant hors de la loi.

Un autre document est une lettre adressée au ministre de la guerre, par ce commandant; elle est ainsi conçue :

« Monseigneur, je vous ai mandé de La Marina, le 17 juillet, dans quelles circonstances j'ai arrêté don Augustin de Irbide, et que, jugeant nécessaire de lui appliquer la disposition de la loi du 28 avril, j'ai commencé à le présenter à l'honorable congrès de cet état.

« A 8 heures du matin, je suis arrivé dans cette ville; à 3 heures, on me remit la déclaration conformément à ladite loi du 28 avril; et à 6 heures du même soir, il fut jugé nécessaire de l'exécuter, comme il conste des certificats ci-joints. La sentence a eu son effet, sans qu'on lui ait permis de faire aucun discours ni déclaration, afin que le moindre retard ne pût donner lieu à la sympathie publique d'intervenir en sa faveur.

« Je prie V. Exc. de donner connaissance de cette nouvelle au gouvernement, et de lui exprimer que je ne regrette aucun sacrifice pour assurer le bonheur de ma patrie.

« Padilla, 19 juillet. Signé FILIPPE DE LA GARZA. »

Le premier certificat joint à cette dépêche porte :

San-Anton de Padilla, le 19 juillet 1824

« L'illustre junte de cette ville, étant assemblée, nous déclarons sur la foi de la vérité que nous certifions pour autant que c'est en notre pouvoir, que nous avons vu Don Augustin de Irbide entrer comme prisonnier dans notre ville, ce jour-ci, conduit par M. le général Philippe de la Garza, et que conformément au décret du 28 avril de cette année qui nous a été transmis par le congrès constituant, il a été fusillé le même jour, à six heures du soir.

« Nous déclarons que ce fait est certain, et que nous avons vu son corps mort, en foi de quoi nous avons, sur la demande du citoyen général, délivré le présent certificat dont nous garantissons la vérité par nos signatures, le jour comme ci-dessus. »

(Suivent les signatures des quatre principaux fonctionnaires de la ville et notamment des premier et second régidor, et du procureur syndic.)

Un autre certificat est ainsi conçu :

« Moi, soussigné citoyen et prêtre, Jose-Miguel de la Garza-Garcia, membre de l'honorable congrès de l'état de Tamaulipas et secrétaire de la ville de Padilla, certifie qu'un corps mort qui est déposé dans une maison attenante à l'église paroissiale, pour être enterré demain, est celui de la personne de don Augustin de Irbide, à l'arrivée duquel j'ai assisté ce matin, et que j'ai vu fusiller le soir. Pour qu'il n'existe aucun doute à cet égard, j'ai délivré le présent certificat à la demande du général qui commande l'armée de cet état.

« Padilla, 19 juillet.

« Signé JOSE-MIGUEL DE LA GARZA-GARCIA.

(Nous donnerons demain la proclamation que l'ex-empereur Irbide a publiée à son débarquement, et d'où il résulte qu'il avait hasardé son entreprise pour son propre compte, et qu'il n'était point un instrument de l'Espagne.)

RUSSIE.

Petersbourg, le 4 septembre. — Le 22 août, M. Ward, ministre plénipotentiaire d'Angleterre, a eu l'honneur de remettre à l'empereur ses lettres de créance.

On lit dans le *Conservateur impartial* l'alinéa ci-dessous :

« Le *Journal des Débats*, du 11 août, prétend que M. de Minciaky avait accordé son autorisation à l'effet de nolisier des bâtimens sous pavillon russe pour les expéditions destinées contre les Grecs de l'Archipel. Il n'y a pas un mot de vrai dans tout cela. »

Par un oukase du 11 août dernier, le sénat dirigeant a promulgué les dispositions suivantes qui ont été confirmées par le conseil de l'empire sur la représentation du ministre des finances, et approuvées par S. M. l'empereur :

« Il est sévèrement ordonné aux chefs des postes établis sur les frontières, de veiller à ce qu'il ne soit délivré aucun permis de voyager dans l'intérieur de l'empire aux juifs qui arriveraient de l'étranger, ou qui voudraient rentrer en Russie après s'en être volontairement éloignés.

« Seront exceptés de cette règle : 1. Les Juifs qui, ayant leur établissement en Russie, en seraient partis avec des passeports réguliers, pour affaires de commerce ou autres particulières, et reviendraient avec des permis délivrés par les autorités de l'intérieur ou par nos ministres ou agens diplomatiques près des cours étrangères.

2. Les Juifs qui ne viendraient en Russie que pour y faire un séjour momentané pour leurs affaires, lesquels devront être munis de semblables permis délivrés par les ministres ou agens diplomatiques russes, ou par le gouverneur ou principales autorités des lieux où il ne se trouve ni ambassade ni consulat russe, conformément aux dispositions de l'oukase du 25 février 1817.

« Les juifs entrés en Russie pour s'y établir, qui n'auront été inscrits jusqu'à ce jour dans aucune classe d'habitans, et que les corporations ne voudront point admettre dans leur sein, seront immédiatement inscrits dans la classe des manœuvres des villes de district, et soumis à la capitation des bourgeois, conformément aux oukases des 1er. août 1816 et 2 avril 1821.

ESPAGNE.

Madrid, le 7 septembre. — Bien que la police ait fait arrêter le général Cruz, ex-ministre de la guerre, qui est gardé à vue, il nous est impossible de croire qu'il soit révolutionnaire. Nous pensons que son arrestation est le résultat de quelque intrigue pour compromettre ce général et le comte de Oñalía, parcequ'il est très-facile aux ennemis de l'ordre de fabriquer des pièces propres à compromettre des innocens, comme ils l'ont déjà fait à l'égard d'un autre général qui, pour avoir été attaché autrefois au système constitutionnel, est incapable d'entrer dans aucune conspiration. Ainsi nous attendrons le résultat de cette affaire avant de prononcer.

(*Journal de Paris.*)

— Depuis que le roi a quitté Madrid, il y a eu de grands désordres dans cette capitale; 14 personnes y ont été assassinées dans un jour, y compris plusieurs militaires français. Avant son départ, des ordres péremptoires avaient été envoyés pour l'exécution des individus pris à Tarifa, qui étaient au nombre de 130, parmi lesquels il y a vingt officiers. La Galice est très-agitée; on envoie des troupes dans cette direction.

Vittoria, le 7 septembre. — Le député général chargé de la police dans la province d'Alava, Valentin de Verastegui, a fait publier le 4 de ce mois un arrêté qui, ensuite, a été adopté par la police des autres provinces, en voici les principales dispositions.

Toute réunion secrète est défendue à ceux qui ont fait partie du gouvernement révolutionnaire, aux volontaires dits nationaux et à tous ceux qui ont manifesté de quelque manière leur adhésion à ce gouvernement; il leur est ordonné de s'abstenir de se rassembler en public au nombre de plus de trois, sous peine d'une amende de 50 ducats (137 fr. 50 cent.)

Sont soumis à payer l'amende tous les individus desdites classes qui, par des paroles choquantes et des actions à exprimer des idées révolutionnaires, s'attireront la haine des amis du roi.

La publication de nouvelles alarmantes les rendra suspects, alors il ne paieront pas seulement l'amende fixée, mais ils seront mis en jugement et livrés le troisième jour à la disposition de la commission militaire exécutive pour être jugés conformément aux lois.

Ils doivent remettre leurs armes blanches ou à feu; et si on en trouve chez eux, après le délai de 5 jours, ils paieront l'amende et seront regardés comme suspects.

Aucun des individus compris dans ces classes ne pourra passer la nuit hors de chez lui, bien qu'il ait une carte de sûreté, à moins qu'il n'en ait obtenu la permission expresse soit de la police de cette ville, soit des alcades des autres villes de la province, après avoir fait constater l'objet de leur voyage, le lieu où il vont, le tems de leur absence; mais si, au mépris de la présente disposition, quelqu'un d'eux vient à s'absenter seulement pour une nuit, sans permission, il paiera l'amende et sera poursuivi comme suspect;

Les autorités restent chargées de l'exécution de cet arrêt, et les volontaires royalistes armés surveilleront les actions des suspects. Vive le roi! et malheur ceux qui s'opposent aux droits imprescriptibles de son trône auguste.

ANGLETERRE.

Londres, le 15 septembre. — Il vient d'arriver à Londres des nouvelles très-importantes sur le débarquement d'Iturbide au Mexique.

Iturbide avait fait la traversée à bord du brick anglais le Spring, capitaine Quelsh. Ce bâtiment est revenu de la Havane le 10 août. Le capitaine Quelsh a déclaré qu'il avait mis Iturbide à terre avec toute sa suite, le 15 juillet, à Soto-la-Marina. Des chevaux s'y trouvaient tout prêts, et l'ex-empereur se mit aussitôt en marche sur Mexico, sans aucune escorte militaire. C'est dans le même endroit qu'avait débarqué le neveu de Mina, il y a quelques années.

Le post-scriptum de la lettre du 11 août ajoute que, d'après un bruit qui court à la Havane, Iturbide a été pris et fusillé trois jours après son débarquement.

D'autres renseignemens ont été reçus sur le personnage qui fixe, en ce moment, l'attention des deux mondes. L'armateur du Spring a entre les mains, depuis hier soir, le rapport qui lui a été adressé par le capitaine Quelsh lui-même. En voici le précis fidèle :

« Le Spring était, le 12 juin, dans les eaux de la Jamaïque, mais il ne communiqua point avec l'île. Le 28 juin, il fit une relâche à Saint-Bernard, dans le golfe du Mexique, mais on ne put s'y procurer aucun renseignement. Le Spring remit à la voile, le 1er juillet, et jeta l'ancre, le 6, à Soto-la-Marina. Un des officiers de la suite d'Iturbide mit pied à terre.

« Ce ne fut que le 5, au soir, que l'ex-empereur débarqua lui-même. Il monta aussitôt à cheval, et, accompagné de son aide-de-camp, il se rendit de la côte à la ville. Le général Garcia, qui commande ce district, lui fit l'accueil le plus distingué, et s'adressant aux troupes républicaines, il les détermina sans peine à reconnaître Iturbide pour capitaine-général de toute l'armée mexicaine.

« Le 17, sur l'invitation du nouveau généralissime, Mda. Iturbide débarqua avec sa famille et toute sa suite. Elle fut accueillie par des acclamations unanimes.

« Les nouvelles qu'a reçues le capitaine Quelsh vont jusqu'au 22 juillet. Le bruit s'est répandu, dans la matinée du même jour, que l'ex-empereur avait été fusillé le 19.

P. S. On a reçu aujourd'hui la confirmation de la nouvelle de l'exécution d'Iturbide. Ainsi s'est terminée, dit le Courier, une entreprise qu'on peut justement considérer comme la pierre de touche de la force et de la consolidation du gouvernement mexicain actuel.

NOUVELLES DE GRÈCE.

(Extrait de l'Observateur autrichien.)

Depuis les dernières nouvelles que nous avons communiquées sur les événemens militaires de la Turquie, nous avons reçu quelques numéros de la gazette grecque qui paraît à Hydra (d'après les dernières nouvelles, à Napoli de Romanie) sous le titre d'Ami de la Loi. Ils ne vont que jusqu'au 19 juillet, époque à laquelle ils ne pouvaient pas être instruits de ce qui s'était passé depuis la seconde arrivée de la flotte turque devant Ipsara. Mais jusque là, ils s'accordent, comme le prouvent les extraits ci-dessous, avec les rapports que nous avons publiés, autant qu'on peut l'attendre d'une gazette écrite dans le sens et les intérêts de lecteurs grecs, même pour les dates et les citations. Nous mettrons d'autant plus volontiers de côté les déclamations et les ornemens poétiques (1), que le style de cette gazette, comme celui de toutes les nouvelles feuilles grecques, ne se distingue ni par l'éloquence ni par la correction.

I. Ami de la Loi, n. 32, 4 (16) juillet.

D'après des lettres d'Alexandrie du 10 juin, l'expédition d'Égypte, dont on a tant parlé, est prête à mettre à la voile. Elle consiste en 12 mille hommes d'infanterie régulière, 2500 hommes de cavalerie, 1000 hommes d'artillerie, et 4000 esclaves. Elle doit prendre encore 6000 hommes à Candie. Quelques personnes croient qu'elle se rendra directement à Patras, Coron et Modon. D'autres pensent qu'elle dirigera d'abord ses armes contre Hydra, où le pacha se promet une victoire facile, grâce à ses stratagèmes et au pouvoir de son or. La conquête de Casso a donné beaucoup de confiance à Méhémed-Ali. Le butin a été immense; 20 cargaisons de bois de construction navale, d'énormes provisions d'étoffes, de café, de riz, de soies et d'argent, 15 bâtimens équipés et 40 autres, sont tombés dans les mains de l'ennemi. Trois bâtimens neufs sans agrès ont été brûlés; 500 hommes ont été obligés de prendre du service sur la flotte; on veut établir leurs familles au Caire. Les îles de Scarpantho et de Syme sont obligées de fournir leurs matelots à la flotte ennemie.

« Le tyran d'Égypte, est-il dit dans la lettre interceptée d'un européen au service du pacha, est bien instruit de la situation de la Grèce. L'espérance seule de trouver des alliés en Hellas l'engage à faire de si grands préparatifs à des frais si énormes. Son armée régulière ne peut pas tenir contre les Grecs; et si la Grèce n'est pas réellement dans une confusion telle qu'on l'a peinte, il ne réussira pas avec tous ses arabes. »

Extrait d'un rapport officiel du vice-amiral Sachtieri, daté de Tino, le 2 (14) juillet.

Le 1er. (13), nous nous trouvâmes en face du port d'Ipsara; mais quelle fut notre affliction, lorsque nous vîmes que tout

(1) Ou voit par là que l'ami des Turcs a tronqué sans scrupule les bulletins Grecs, et qu'il a regardé comme déclamations et ornemens poétiques la reprise de Casso, etc., etc. Nous n'en publions pas moins les extraits de l'Observateur, parce que ce sont les aveux des ennemis de la cause grecque.

était conquis par l'ennemi! La ville, le château, les batteries, tout était en son pouvoir. Nous ne pûmes même trouver personne qui nous donnât des détails sur le sort de cette malheureuse île. Enfin, nous apprîmes d'un cutter qui tomba entre nos mains, que la flotte ennemie avait mis la voile, et qu'elle se préparait à Mitylène pour une forte expédition contre Samos. Nous conjecturons qu'il se trouve à Ipsara environ 2000 Turcs. (1) Nous vîmes dans le port environ 30 chaloupes, lettres et quelques petits bâtimens. (Les nouvelles ultérieures suivent n. 2.)

Il résulte du témoignage de correspondans sûrs et dignes de foi, que deux paquebots (de Cerigo) vont régulièrement de Calamata à Candie, et il n'y a aucun doute qu'ils ne servent à continuer la correspondance du rebelle Pietro Maurolichi avec le Pacha de Candie. Les nouvelles d'Alexandrie nous confirment les complots de ce traître. L'or de Méhémed-Ali paraît avoir gagné son ame vile. Il préfère à toute autre gloire l'honneur d'être Bey de Sparte. Il a commencé par semer la discorde entre les grecs, et il a allumé la guerre civile. Voyant qu'il ne réussissait point par cette voie, il a recouru maintenant à la trahison; il traite ouvertement avec les Turcs, et veut leur vendre la glorieuse Sparte. O Sparte! tu as maintenu seule pendant 400 ans ta liberté, et forcés les tyrans de la Grèce de te laisser ton indépendance; faut-il qu'un esclave achète trafic maintenant de ton honneur et de ton sang?

II. L'Ami de la Loi, n. 33, du 7 (19) juillet.

Nouvelles officielles de la flotte grecque.

Ipsara, le 4 (16) juillet.

Nous arrivâmes hier ici à Ipsara, près du cap Limentri, d'où nous aperçûmes environ 30 bâtimens dans le port. Nous débarquâmes avec la résolution qui nous est ordinaire, mais nous vîmes aussitôt que l'ennemi avait abandonné les fortifications de Limenari ainsi que celles de Locri, et qu'on ne pouvait plus en employer les canons. Cependant comme les nôtres étaient au nombre de plus de 1000, ils attaquèrent les ennemis postés avec leurs étendards sur une colline au-dessus de la mer, et ils s'emparèrent en une heure de tous les retranchemens, même de l'ancienne forteresse (Palacio-Castro), ainsi que du territoire qui l'entoure, à l'exception de 6 à 8 maisons, les seules qui ne fussent pas détruites, et dans lesquelles s'étaient renfermés environ 150 Turcs. Les autres se sauvèrent sur les vaisseaux. Ceux-ci qui, à notre arrivée, nous avaient canonnés, prirent alors la fuite dans le plus grand désordre, au point qu'on aurait cru que le tout n'était qu'un seul vaisseau. Les nôtres, qui étaient à l'ancre, tirèrent d'abord sur eux; mais enfin, à un signal de l'amiral, nous déployâmes les voiles, nous les poursuivîmes avec la vitesse de l'aigle, et nous les atteignîmes au bout d'une demi-heure. Le combat dura depuis 3 heures jusqu'à 8. Un bâtiment ennemi prit feu de lui-même: nous en coulâmes deux à fond; le reste s'enfuit sur la côte de Scio, dans les environs de Volissos, et ils furent tous brûlés. Un grand nombre de Turcs se jetèrent de désespoir dans la mer, et s'y noyèrent.

Nous revînmes alors à Ipsara, où nous trouvâmes les nôtres aux prises avec les Turcs qui étaient restés. Deux bâtimens reçurent l'ordre de tirer du port sur les maisons où les Turcs s'étaient renfermés. Nous eûmes trois hommes blessés et un tué. Quelle honte pour le capitain-pacha, que ses plans contre Samos aient ainsi échoués! Il avait formé un projet d'attaque encore plus formidable contre cette île, comme nous l'avons appris, il y a 2 jours, de deux Turcs que l'amiral Ipsariote St. N. Apostolu a faits prisonniers.

Bientôt nous mettrons en mouvement contre le reste de la flotte ottomane. (Le rapport s'interrompt ici.) Nous avons annoncé provisoirement dans notre feuille du 12 août la tournure que la chose a prise 3 jours après.

Le même numéro donne en outre un long récit de la prise d'un brick ionien (le S. Georges capitaine York) dont des corsaires hydriotes, se sont emparés. Ce brick était accusé de transporter en Égypte, pour le compte des Turcs, différents articles servant à des armemens; mais le capitaine anglais l'a délivré de force dans le port d'Hydra.

Ce numéro publie enfin une proclamation du gouvernement grec, portant que, comme quelques individus lâches et mal-intentionnés des îles cherchent à égarer l'opinion publique et à répandre la crainte et le désespoir, on doit, conformément à la loi, arrêter de tels calomnieux et les envoyer à Napoli. (Du reste, cette proclamation est du 18 (30) juin et elle a par conséquent été rendue avant l'attaque d'Ipsara.)

FRANCE.

Saint-Cloud, le 17 septembre. — Hier, MM. les ambassadeurs et ministres étrangers ont fait leur cour au roi et à la famille royale, à l'occasion de la mort de S. M. Louis XVIII, et de l'avènement de S. M. Charles X au trône de France.

S. Em. le nonce apostolique de sa sainteté a complimenté le roi au nom du corps diplomatique :

« Jamais, a-t-il dit, un roi ne fut aimé, jamais un roi n'aura été plus regretté, jamais aussi il n'en fut de plus digne de regrets. Grand dans le malheur, indulgent dans la prospérité, Louis XVIII a fait le bonheur de son peuple, et il a conquis par sa sagesse éclairée la confiance et l'admiration de l'Europe. »

... Sire, la religion retrouve en Charles X son ferme appui, le souverain pontife le digne fils aîné de l'église, la France son père bien-aimé, et les souverains de l'Europe l'ami et le garant de la paix. »

Le roi a répondu :

(1) Ici l'ami des Turcs cherche à prouver qu'il ne restait à Sparta que 700 Turcs; il cite en preuve l'autorité du capitain-pacha.

M. le nonce, mon cœur est trop déchiré pour que je puisse exprimer les sentimens qui le remplissent. Je vous remercie de ceux que vous me témoignez au nom du corps diplomatique. Je n'ai qu'une ambition, messieurs, je demande à Dieu qu'elle soit remplie, et j'espère qu'il me l'accordera : c'est de continuer ce que mon vertueux frère a si bien fait ; c'est que mon règne soit la continuation du sien, tant pour le bonheur de la France que pour la paix et l'union de toute l'Europe. C'est mon vœu ; c'est ma prière au ciel, et ce sera l'étude de toute ma vie. »

MM. les maréchaux de France ont été admis à faire leur cour au roi ; M. le maréchal duc de Conéglino a été l'interprète de leurs sentimens de douleur, de respect et de fidélité. S. M. leur a dit :

« Messieurs, je n'oublie point les services que vous avez rendus au roi et à la France. Comptez que dans toute occasion je serai heureux de vous donner des preuves de ma confiance et de mon attachement. »

MM. les maréchaux, profondément émus, ont laissé éclater le cri de *Vive le roi!*

Mgr. l'évêque d'Hermopolis, ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, a prononcé le discours suivant :

« Sire, placée entre les regrets et l'espérance, la France en pleurant sur la tombe d'un roi sage et chéri qui n'est plus, se console par la pensée qu'il va revivre dans son auguste successeur. »

« Oui, sire, comme lui, vous régnerez par les lois, vous placerez votre politique dans la justice et votre bonheur dans celui de vos sujets. »

« Le clergé, sire, trouvera dans V. M. le fils aîné de l'église, le corps enseignant un zélé protecteur des sciences et des lettres, le peuple un digne descendant de ce Henri dont il répète si souvent le nom ; et c'est ainsi que sans violence, sans efforts, la France verra s'affermir par vos mains tout ce qui doit assurer sa gloire et sa prospérité. Louis XVIII sera continué par Charles X. *Le roi est mort : vive le roi!* »

Le roi a répondu :

« Je ferai violence à ma douleur pour remplir les devoirs que m'imposent ma naissance et le titre que je possède. Que le clergé joigne ses prières aux miennes afin que j'obtienne les secours dont j'ai besoin. L'instruction publique est la chose la plus importante, non pas seulement pour nous, mais encore pour ceux qui nous suivront. Comme vous l'avez dit bien justement, je tacherai de continuer le règne de mon vertueux frère. Secondez moi ; je compte sur vos efforts. »

Parmi les autres réponses faites par S. M. au discours des premiers corps et fonctionnaires de l'état on remarque particulièrement la suivante :

A. M. Marron, président du consistoire de l'église réformée : « Messieurs, je suis satisfait de l'expression de la douleur que vient de me témoigner le consistoire. Soyez sûrs, Messieurs, de ma protection comme vous l'étiez de celle du roi qui vient de nous être enlevé. Tous les Français sont égaux à mes yeux ; tous les Français ont des droits égaux à mon amour, à ma protection, à ma bienveillance. »

S. M. a fait des réponses dans le même sens à M. Goeppé, président du consistoire de la confession d'Augsbourg, et à M. Colonna parlant au nom du consistoire israélite.

— Jamais réception n'a été aussi brillante que celle d'aujourd'hui. Il y avait à Saint-Cloud plus de quinze cents équipages.

Du 18. — Après la messe, L. Exc. M. le comte de Villèle, président du conseil des ministres, et M. le comte de Peyronnet, gardes-des-sceaux, ministre de la justice, ont travaillé avec S. M.

— Après une de ces léthargies qui, dans la journée du 15, firent croire que le roi touchait à sa dernière heure, les hommes de l'art voulurent à son réveil faire suspendre les prières ; mais le roi donna lui-même l'ordre de les continuer, et s'unit aux assistans. Voyant que tous les médecins se disposaient à passer la nuit auprès de lui, il a dit à M. Portal : « J'espère que vous irez dormir, vous ; votre vie est trop précieuse à l'humanité. »

(Etoile.)
— Nous lisons dans le Journal de Toulouse du 13, que sur 86 transfuges français, condamnés à mort pour avoir porté les armes contre leur patrie, et qui sont détenus dans la prison militaire de Perpignan, 27 viennent d'éprouver les effets de la clémence royale. S. M. a daigné commuer leur peine.

— Dans la session que vient de tenir le conseil général de la Gironde, il a ajouté aux 10,000 fr. votés par la ville de Bordeaux, une somme de 20,000 fr. pour l'érection d'une statue pédestre en bronze de Louis XVI, sur la place qui porte le nom de cet infortuné monarque. M. le baron de Bassez, a offert au conseil un modèle en plâtre : « Le roi devant ses Français, et venant d'entendre prononcer contre lui la fatale sentence ; se tourne vers l'auditoire et dit : J'en appelle au peuple !... » La statue aura de vingt à vingt-quatre pieds.

INTÉRIEUR.

LIÈGE, LE 21 SEPTEMBRE.

— Le conseiller d'état, administrateur des contributions directes, etc., vient de décider qu'il est permis aux brasseurs de déclarer la quantité de grain qu'ils envoient au moulin, non-seulement par mesures, mais aussi par son poids. Pour ce qui concerne d'ailleurs la confection du crédit des comptes de recensement, la justification des farines employées doit toujours se faire par mesures ; une rasière est égale à un baril ; ainsi il est permis au brasseur d'employer et de justifier pour son brassin autant de rasières de grain que les deux tiers de la contenance nette de la cuve matière déclarée contiendra de barils.

Par différens arrêtés, S. M. a fait les nominations suivantes :
Membre de la chambre générale des comptes et de la commission générale de liquidation, le référendaire de pre-

mière classe M. de Penaranda, jusqu'ici commissaire du roi à Paris.

Directeur de la société de commerce des Pays-Bas, en remplacement de M. de Wael Vermoelen, démissionnaire, M. Genie.

Juge au tribunal de commerce de Verviers, M. Delamorte. Juge-suppléant, M. Warnotte.

Recteur Magnifique de l'Université de Groningue, pour l'année académique prochaine, M. le professeur Ypey.

NÉCROLOGIE.

Huy, le 19 septembre 1824.

Monsieur le rédacteur,

Permettez-moi de choisir votre feuille pour rendre hommage à la mémoire d'un homme estimable, que la mort vient de frapper à la fleur de l'âge. M. Anemaet, capitaine en premier du génie, chef des travaux de nos fortifications, chevalier de l'ordre royal de Guillaume, qui, après un séjour de 5 à 6 ans dans cette ville, était récemment de retour dans la province de Zélande, son pays natal, y est décédé, il y a peu de jours, à l'âge de 32 ans.

Profondément affecté de sa perte, j'ose affirmer qu'en consignait ici l'expression de ma vive douleur, je me rends à la fois l'interprète de mes concitoyens. Son esprit cultivé, la bonté, la noblesse de son caractère, son excessive bienfaisance, sa sollicitude vraiment paternelle pour les nombreux ouvriers placés sous ses ordres, son dévouement pour ses amis ; telles sont les qualités qui lui avaient acquis depuis long-temps l'affection générale.

L'état perd dans le capitaine Anemaet un sujet distingué, un de ces citoyens-soldats faits pour servir de modèle. Entré au service à 17 ans, il fut capitaine à 18, fit toutes les campagnes d'Allemagne et de Russie. Les atteintes que sa constitution en reçut ne pouvaient guères lui permettre d'espérer une longue vie, et inquiétèrent toujours vivement ses amis.

La forteresse de Huy, qui est son ouvrage, et qu'on regarde généralement comme une des parties les plus soignées des nouvelles fortifications du royaume, avait valu au capitaine Anemaet les suffrages réitérés de S. M., de S. A. R. le prince Frédéric et des officiers-généraux du génie, et lui avait assuré une réputation dont on jouit rarement à son âge, dans l'art des Vauban et des Carnot.

Recevez, etc.

H. L.

Stavelot, le 17 septembre 1824.

Monsieur le Rédacteur,

Jeudi 16 septembre a eu lieu la distribution des prix au pensionnat de Mr. H. A. Morsomme, (prêtre) à Stavelot. Un exercice déclamatoire, qui l'a précédée, a satisfait les nombreux spectateurs par la bonne tenue et la diction soignée des élèves.

Les autorités, les personnes instruites de la ville, après avoir examiné publiquement les élèves, se sont empressées de féliciter leurs maîtres sur les progrès des jeunes gens confiés à leurs soins : progrès dus à l'heureuse méthode, à la vigilance et au long usage du principal dans l'enseignement.

La régence de cette ville s'est crue un devoir de transmettre au public sa reconnaissance pour l'utilité que cet institut procure à l'éducation publique.

Elle vous prie, en conséquence, Monsieur le Rédacteur, de vouloir insérer dans votre feuille cette lettre avec les noms des élèves qui se sont particulièrement distingués pendant le cours annuel ; savoir :

L. Orban de Laroche, J. P. Schwind de Stavelot, H. Santkin de Malmédy, H. Karelle de Stavelot, H. Burnay de Lisbonne et N. Baur d'Adeneau.

Agrérez, etc.

Le bourgmestre, W. FISCHBACH.

M. Wéry, violon-solo de S. M. le roi des Pays-Bas, professeur à l'école royale de musique de Bruxelles, cédant à la demande générale de ses compatriotes, donnera, à Huy, un concert, jeudi 23 courant. Voici le programme de ce concert :

PREMIÈRE PARTIE.

1. Ouverture.
2. Les Dangers du soir, nocturne, chanté par M.*** et Mlle.*** amat.
3. Troisième et nouveau concerto pour le violon, composé et exécuté par M. Wéry.
4. Air varié pour guitare, par Carulli, exécuté par Mlle.***
5. 5e. air varié pour le violon, par M. Wéry, exécuté par M. Prédalle, élève de l'école royale de Bruxelles.

SECONDE PARTIE.

6. Ouverture.
7. Adagio suivi d'un air varié, composé et exécuté par M. Wéry.
8. L'Amour pris à la pipée, romance de M. Wéry, chantée par M.*** amateur.
9. Air varié pour flûte, composé et exécuté par M. Delhaise, fils.
10. La Fleur, romance de M. Wéry, chantée par M....
11. 8e. air varié, composé et exécuté par M. Wéry.
12. Chœur.

Mémoires du capitaine Péron.

On voudrait en vain, dans un article de journal, donner une idée de l'intérêt qui s'attache à des récits de voyage ; il faut se borner à noter quelques faits importans, à indiquer ça et là quelques-unes de ces peintures de mœurs qui nous montrent l'homme sous divers aspects et dans divers degrés de civilisation. Les détails scientifiques, les nouveaux gisemens de terres, les points de géographie rectifiés, ne peuvent nous occuper ici ; nous laisserons même au lecteur le plaisir de lire dans l'ouvrage les détails de l'abandon du capitaine Péron dans une île déserte du grand océan ; nous craindrions de diminuer, dans un extrait, l'intérêt de curiosité qu'inspire la relation d'un séjour de plus de trois ans sur ce rocher sauvage, où notre voyageur, laissé avec quatre marins de son équipage, vit la moitié de cette petite société se révolter contre l'autre, et faillit périr sous les coups d'un assassin. La soif de l'or, la haine, la vengeance divisaient encore ces infortunés séparés du monde entier. Triste disposition du cœur de l'homme : lors même qu'il a le plus besoin de bienveillance, c'est la discorde dont il écoute les inspirations.

Le capitaine Péron s'est trouvé engagé dans des expéditions à la côte d'Afrique dont l'objet était la traite des noirs ; on trouvera dans ses relations des détails curieux sur cet odieux

trafic, dont l'abolition occupe aujourd'hui tant d'esprits généreux et d'associations philanthropiques. On ne s'étonnera pas que dans un pays où l'homme est une marchandise, la justice ne soit qu'une cruelle dérision. Voici comment elle est rendue parmi les Angolais : « Le prévenu est amené devant le fétiche à perruque de plumes ; les anciens, qui se disent les sages du pays, au nombre de trente ou quarante, s'arrêtent immobiles, et les yeux fixés sur les plumes de la perruque, ils attendent silencieusement que le vent en agite quelques-unes : si la plume qui s'élève est rouge, plus de doute, l'accusé est coupable. Le blanc, le bleu et le vert sont les couleurs moins funestes; elles ne suffisent cependant pas pour faire triompher l'innocence : si elles ont prononcé en faveur de l'accusé, les anciens le soumettent à une épreuve d'un autre genre. On lui présente une dose de Cassa, espèce de poison très-subtil : s'il est coupable, la mort qui s'ensuit est l'arrêt du ciel même. J'ai assisté à l'une de ces solennités; le prévenu avait échappé à l'influence des plumes rouges, mais il ne fut point aussi heureux en subissant l'épreuve du poison; il mourut dans d'affreuses convulsions, et juges et spectateurs, chacun se retira en rendant grâces aux idoles et aux anciens, de la haute sagesse qui avait présidé au jugement. » Ne nous étonnons pas de ces tristes folies de l'esprit humain, nos pères étaient moins barbares et ils avaient leurs épreuves par le feu et leurs combats judiciaires. Quest-ce donc que cette raison dont l'homme est si fier; et que l'on voit presque partout livrée à de tels égarements? M. Péron a trouvé les hommes également insensés et cruels sous les feux de l'équateur et près des mers glacées de Behring; ces dents humaines, ces têtes sanglantes conservées dans les coffres d'Out-Cha-Chel, et que ce chef sauvage d'une tribu des côtes nord-ouest de l'Amérique montre aux étrangers avec une joie féroce, d'autres faits semblables, et l'anecdote de Makouina, aussi chef d'une tribu des mêmes peuplades, font faire de bien tristes réflexions sur l'énorme disproportion qui existe entre le nombre des êtres de l'espèce humaine que leurs mœurs assimilent aux bêtes sauvages, et de ceux dont la civilisation a fait des hommes. Ce Makouina, que nous venons de nommer, avait demandé avec instance de monter à bord du vaisseau de M. Péron, et il y reçut un accueil plein de bienveillance. « A ses côtés, dit le voyageur, était un enfant de six ans, d'une figure intéressante, et qu'il semblait affectionner beaucoup. Je crus que cet enfant était son fils, et je le félicitai sur sa gentillesse et sur sa grâce. Makouina me répondit que cet enfant n'était pas son fils, mais que cependant il lui appartenait, et que ce soir même il devait le manger à son souper. Cette réponse nous fit tressaillir; nous résolûmes d'arracher cet infortuné au malheur qui le menaçait. Après une assez longue négociation, Makouina nous le vendit, moyennant trois brasses de drap bleu. « Certes l'homme qui fait sa pâture de l'ennemi qu'il a vaincu, est un monstre féroce; mais il est plus effrayant encore, il nous offre une nature plus profondément pervertie, celui qui caresse l'enfant qu'il va bientôt dévorer.

M. Péron s'est arrêté aux îles Sandwich, dont les jeunes souverains sont venus récemment visiter l'Angleterre et y mourir. La triste destinée de ces princes dignes d'une meilleure fortune, prête beaucoup d'intérêt à tout ce que le capitaine Péron raconte de leur pays. Nous regrettons de ne pouvoir nous y arrêter avec lui. Nous aurions aussi trouvé beaucoup de notes curieuses à extraire de ses voyages au Brésil, au cap de Bonne-Espérance, à Moka, à Madagascar, à Batavia; à la Chine, aux Etats-Unis; mais le lecteur gagnera beaucoup à ne point apprendre par extrait ce qu'il peut lire dans l'ouvrage même. Cet ouvrage est d'ailleurs une analyse succincte des voyages de M. Péron; on conçoit que des courses si lointaines et si variées ont dû fournir le sujet de longs mémoires, et l'auteur en voyageant n'avait pas eu le temps d'être court. L'éditeur a judicieusement abrégé ses relations, et les a rédigées avec soin. Elles nous ont paru écrites d'un style clair, rapide, et avec plus d'élégance que n'en offrent ordinairement ces sortes d'ouvrages.

En résumé le lecteur qui suivra le capitaine Péron dans ses voyages verra des contrées non encore explorées, il apprendra des faits neufs en géographie, en géologie, en histoire naturelle; il sera instruit et amusé par des notions sur certaines affaires commerciales, par le tableau de mœurs singulières, par de piquantes anecdotes; il éprouvera enfin ce vif intérêt qu'inspirent toujours des aventures qui joignent à une sorte de merveilleux tout l'attrait de la vérité. Les hommes qui ne lisent que pour leur instruction, comme ceux qui ne demandent à leurs lectures qu'un délassement frivole, rechercheront également les mémoires du capitaine Péron: c'est un ouvrage dont le succès est assuré parcequ'il s'adresse à un grand nombre de lecteur.

PRIX DES GRAINS. — Du 20 septembre.

| | | |
|--|------------------|-------|
| La rasière de froment, (récolte de 1823) | prix moyen, fls. | 4 75. |
| Idem de froment, (récolte de 1824) | idem | 4 00. |
| Idem de seigle, (récolte de 1823) | idem | 2 81. |
| Idem de seigle, (récolte de 1824) | idem | 2 37. |

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain, il y aura BAL au *Waux-Hall* champêtre, chez MARÉCHAL, à la Boverie.

Une servante, sachant son service, peut se présenter rue St.-Adalbert, n. 751.

À Liège, de l'imprimerie de H. Lignac, éditeur du journal MATHIEU LAENSBERGH, rue Souverain-Pont, N. 320.

(87) Dans une annonce (n. 224 du *Journal de la Province*) je me suis dit successeur de M. Gillon. Cette qualification inexacte m'est échappée en rédigeant trop rapidement l'article, comme il est aisé de le remarquer. Mon intention n'a été que d'informer, qu'en l'absence de M. GILLON-NOSENT, à qui je suis lié d'amitié, je me rendrais chez les personnes qui feraient l'honneur de me demander en qualité de coiffeur. Mais je n'ai point voulu parler du débit des objets qui concernent cet état, puisque Mme. GILLON-NOSENT continue de tenir son magasin.

Je devais cette courte explication à la pureté de mes intentions et à la bienveillance que M. GILLON-NOSENT a bien voulu m'accorder.
J. THOMAS fils, coiffeur.

La commission administrative des hospices civils de Liège mettra en adjudication par voie de soumissions la fourniture de 150 cordes métriques ou aunes cubes de bois calin dit bois de France; les soumissions devront être écrites sur papier timbré, désigner le prix de la corde en argent des Pays-Bas, et être remises cachetées vendredi prochain au plus tard avant midi au secrétariat de ladite commission où l'on peut voir le cahier des charges.

(79) Belle distillerie prête à être mise en activité à vendre, plus, une maison propre à tout commerce ou fabrique, situées dans la ville de Liège. Et à placer sur biens-fonds, livres de charges, situés dans la province de Liège, 20 mille francs 4 1/2 p. c.; 50 mille à 4 p. c. S'adresser, lettres affranchies, numéro 809, rue Basse-Sauvenière, à Liège.

Vente pour sortir de l'indivision.

(60) Il sera procédé le jeudi 30 septembre 1824, à dix heures du matin, pardevant Me. BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, sise place St.-Lambert, n. 10, à la vente aux enchères publiques d'une ferme d'origine patrimoniale, appelée la Brassinne; avec 2528 perches 463 palmes, (29 bonniers), un jardin, prairies, terres labourables et pâture, située à Beumont, commune de Warzée, district électoral de Seny; elle est distante de six lieues de la ville de Liège, trois de celle de Huy et une de Terwagne. S'adresser pour connaître les conditions de cette vente, audit Me. BERTRAND, notaire, et à M. RASQUINET, pharmacien, rue des Brasseurs, à Huy.

Vente d'Immeubles.

(11) Le vingt-trois septembre 1824, deux heures et demie de relevée, devant M. le juge de paix des cantons Nord et Est de cette ville, en son bureau sis à Liège, rue Neuvise, n. 99, et par le ministère du Me. KEPPENE, notaire à ce commis, il sera procédé à la vente définitive et sans remise, des immeubles suivants, appartenant à la succession de M. Pierre-Jean Collardin, en son vivant, imprimeur-libraire, à Liège.

1. Une belle et grande maison bâtie à neuf, située à Wandre, sur le bord de la Meuse, en face du passage d'eau de Herstal, avec grande cour et un demi-bonnier de jardin produisant les meilleurs fruits, le tout présentement occupé par M. Hyacinthe de Sarolea.

2. Une autre maison avec grange, étable, four et jardin de huit perches 77 aunes, aussi située en face du passage d'eau à Wandre, occupée par les époux Jockier.

3. Une maison avec environ cinq perches 45 aunes de jardin, sise au hameau de Sabaré, commune de Cheratte.

4. 52 perches 32 aunes de terre sise au lieu dit Platenberg, commune de Canne.

On peut prendre inspection du cahier des charges audit bureau, en l'étude de Me. VERNINCK, avoué, et en celle dudit notaire KEPPENE.

Moulin et Distillerie à Vendre.

(16) En vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Liège, le 27 novembre 1823, on exposera en vente aux enchères le mardi cinq octobre 1824, à trois heures de relevée, pardevant M. le juge-de-paix des quartiers de l'est et nord, en son bureau rue Neuvise, et par le ministère du notaire PAQUE, le moulin dit des Grandes-Oies, situé à Liège, Outre-Meuse, n. 552, avec autres bâtimens, cour, biez, jardin, prairie et une distillerie.

Aux conditions qu'on peut voir en l'étude dudit Notaire.

(33) Quartier ou chambres garnies à louer, faubourg Saint-Léonard, n. 183, près l'église Ste. Foy, avec pension si on le désire.

(86) On demande une fille de boutique d'un âge mûr, au fait du commerce d'épicerie et munie de certificats de bonne conduite; son gage sera proportionné à ses talents. S'adresser n. 26, place du Marché à Liège. Plus, deux maisons à louer dès-à-présent, bâties à neuf et à la moderne, et bon vin du pays à vendre, première qualité et de plusieurs récoltes, chez N. DEHOUSSE, négociant, derrière Coronmeuse.

VENTE VOLONTAIRE.

Samedi, 25 septembre 1824, à deux heures de relevée, il sera vendu à l'entrepôt royal, à Liège, rue Hors-Château, sous la direction du notaire DELBOUILLE, argent comptant, neuf pièces de vin de Bordeaux, Médoc, récolte de 1810. Les vins ne pourront être dégustés qu'au moment de la vente.